AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1770
FR0014009ON9-FS0547

7 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

EUREKING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 7 juillet 2022, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2022, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société UBS AG qu'elle contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EUREKING et détenir, directement et indirectement, 2 150 000 actions EUREKING représentant autant de droits de vote, soit 10,75% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUREKING hors marché.

 À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

 Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 2 149 990 actions EUREKING (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion de contrats avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit au déclarant d'utiliser lesdites actions à tout moment.

 Au titre de l'article 223-14 III du règlement général, le déclarant a précisé détenir 825 000 bons de souscription d'actions ordinaires rachetables (« BSAR ») ; 2 BSAR donnant droit à une action EUREKING au prix d'exercice de 11,50 € par action nouvelle[2].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, UBS déclare :

 La déclaration a été déclenchée par l'emprunt de 1 325 000 actions (FR0014009ON9) à la date de transaction du 1er juillet 2022 sur le compte client UBS Prime Brokerage. Au total, UBS a emprunté 2 150 000 actions. A la même date, 1 324 990 actions ont été remises en garantie à des clients externes qui, après transaction, s'élevaient à un total de 2 149 990 actions.

 UBS agit seule.

[1] Sur la base d'un capital composé de 20 000 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. caractéristiques des BSAR dans le prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 22-134 en date du 6 mai 2022.

Toute acquisition ou cession d'actions, ou toute nouvelle acquisition (ou cession) du droit d'utilisation se fera sur la base des activités habituelles de la banque d'investissement. Cela dépend des activités du client sur lesquelles UBS n'a aucune influence.

UBS n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société.

UBS n'a aucune intention d'interférer de quelque manière que ce soit avec la stratégie de la société et ne poursuit aucune stratégie vis-à-vis de l'émetteur. Aucune mification de la stratégie ou des opérations énumérées à l'article 223-17 I, 6° n'est envisagée.

Intentions quant au dénouement des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, s'il est partie à de tels accords ou instruments :

Les actions empruntées mentionnées ci-dessus peuvent être retournées sur le compte Prime Brokerage à tout moment, il en va de même pour les actions remises en garantie à des clients externes, elles peuvent être rappelées à tout moment. Si UBS décide de rappeler ou de restituer des actions, l'intention susmentionnée ne changera pas.

Accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur :

UBS a conclu une transaction de financement avec le client sur les actions qui ont été empruntées au compte Prime Brokerage. UBS a également livré des actions en garantie à des clients externes. Les actions peuvent être rappelées et restituées à tout moment.

UBS n'a pas l'intention de demander la nomination d'une ou de plusieurs personnes en tant qu'administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »